

**DECISION PORTANT DESIGNATION DU CENTRE D'APPUI POUR LA PREVENTION DES
INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS DE L'OCEAN INDIEN LA REUNION-MAYOTTE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1413-14, L.1451-1 à L.1452-3, R.1413-79, R.1413-83, R.1413-84, R.1413-86, R.1413-87,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2009-879 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé,

Vu l'ordonnance n°2017-51 du 19 janvier 2017 portant harmonisation des dispositions législatives relatives aux vigilances sanitaires,

Vu le décret n°2016-1644 du 1^{er} décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Maury, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien,

Vu le décret 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins,

Vu l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins,

Vu l'instruction n° DGOS/PF2/R/1/DGCS/2015/202 du 15 juin 2015 relative au programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) 2015,

Vu l'instruction n° DGCS/SPA/2016/195 du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) dans le secteur médico-social 2016/2018,

Vu l'instruction DGS/R/1/DGOS/PF2/DGCS/2015/212 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre de la lutte contre l'antibiorésistance sous la responsabilité des Agences Régionales de Santé,

Vu l'instruction DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaire,

Vu l'appel à candidature sur la base du cahier des charges national diffusé par arrêté du 7 mars 2017, émis par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien le 31 mars 2017 et publié sur son site internet,

Vu le dossier de candidature présenté par le CHU de La Réunion, déposé à l'Agence régionale de Santé de l'Océan Indien à Saint-Denis le 04 juillet 2017,

Vu l'avis émis par les membres du comité de sélection réuni le 26 septembre 2017,

.../...

Vu l'avis rendu par le Directeur Général de l'Agence nationale de Santé Publique 27 novembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : Est désigné comme Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) de l'Océan Indien pour La Réunion et Mayotte, le centre implanté au CHU de la Réunion (site Nord) pour une durée de cinq ans renouvelable à partir de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : Le CPIAS de l'Océan Indien est constitué d'un site unique, porteur du projet, implanté au CHU de la Réunion sis Allée des Topazes à Saint-Denis (97400).

Article 3 : Le responsable du CPIAS de l'Océan Indien est le Docteur Catherine AVRIL, praticien hospitalier, médecin hygiéniste au CHU de La Réunion.

Article 4 : Le financement du CPIAS de l'Océan Indien sera arrêté après réception de la modélisation financière par le niveau national.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Réunion. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 27, rue Félix Guyon, 97404 Saint-Denis Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la Réunion.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et de la préfecture de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 11 12 17

Pour le Directeur Général,
le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire
et de la Coopération Internationale

Docteur François CHIEZE